

Il y a à la disposition du gouvernement, des emplois, des situations, c'est-à-dire du patronage qui appartient, à proprement parler, aux Arpenteurs-Géomètres et qui devrait être distribué avec plus de largesse parmi ces derniers.

Ainsi les agences des terres de la Couronne, les agences des bois et forêts, les explorations pour les fins agricoles et pour l'ouverture des chemins de colonisation, la confection et les copiés des plans dans le département même des Terres et toutes les écritures se rapportant directement à l'arpentage, sont des offices et des œuvres, qui certainement entrent dans le domaine de notre profession ; Et cependant, soit dans le service civil intérieur, soit dans le service civil extérieur, la plus grande partie de ces fonctions est confiée à des personnes, ayant peut-être certaines aptitudes pour remplir ces charges souvent d'une manière mécanique, mais n'ont certainement pas les connaissances professionnelles requises pour accomplir ces devoirs avec l'intelligence et le jugement de celui qui a fait une étude spéciale de toutes les branches de l'Arpentage.

Qué l'on jette un coup d'œil sur le rapport de l'Honble. Commissaire des Terres de la Couronne pour 1893, et l'on verra que dans le département de ce ministre, où tout, pour ainsi dire, se rapporte à l'exploration, à l'arpentage et à la vente des terres, des bois et forêts, sur trente huit employés dans le service interne de ce département, on ne compte que sept arpenteurs-géomètres ; tandis que dans le service extérieur de ce même département, c'est-à-dire dans les agences des terres, des bois et forêts, des biens des Jésuites, de la seigneurie de Lauzor, des cadastres et des grèves, il y a au delà de cinquante-cinq employés, parmi lesquels on ne trouve que trois arpenteurs-géomètres.

Il est donc évident que les membres de notre profession devraient avoir une bien plus large part de ce patronage public et il nous faut employer tous les moyens possibles en vue de l'obtenir.

Mais, Messieurs, c'est peut-être une erreur de croire qu'un ministre soit toujours le libre dispensateur du patronage, dont il peut disposer dans son département. Il arrive souvent qu'il est pour ainsi dire forcé malgré lui de faire des nominations, qui ne rencontrent pas toujours son approbation, et cependant qu'il ne peut empêcher parce qu'il lui faut céder sous la pression de certaines exigences politiques. Or c'est précisément cette pression qu'il faut chercher à utiliser à notre profit,

c'est-à-d
influenc
Législa
chaque
faudra
trant q
grande
de ceux
de l'arp

Per
bres son
Mr
tiquait
fier de l
mai 189

Mr
octobre
le Dr B
fut lui-
voirs ju
où il a p
1893.

Mr
n'a pra
bientôt
mars 18
Provinc
de la Co
pension

Mr
diplôme
jamais p

Mr
dans le
a été le